Informations de base

2013/2239(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	SÁNCHEZ PRESEDO Antolín (S&D)	08/10/2013

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2013)0570	Résumé

26/07/2013	Publication du document de base non-législatif		
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
21/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0231/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0321/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2239(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/14219

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.675	23/01/2014	
Avis de la commission	ECON	PE524.720	21/02/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.802	25/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0231/2014	21/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0321/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0601 JO L 266 05.09.2014, p. 0262	Résumé

Décharge 2012: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2013/2239(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 491 voix pour, 70 voix contre et 23 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Autorité**: le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 86,12%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 65,22% seulement.
- **Reports de crédits** : le Parlement regrette que selon l'audit annuel de la Cour des comptes, des crédits de l'ordre de 2,8 millions EUR (14%) ont été annulés et des crédits engagés d'un montant de 4,2 millions EUR (21%) ont été reportés à l'exercice 2013, en raison de retards dans la passation de marchés. Il relève notamment que le niveau de report des crédits engagés est resté élevé en raison de l'attribution d'un important contrat de travaux dans les locaux de l'Autorité (600.000 EUR).
- **Performances** : le Parlement demande que l'Autorité communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens, de façon accessible, notamment sur son site web.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Il reconnaît enfin qu'à la suite du rapport spécial de la Cour des comptes n° 15/2012, l'Autorité a réexaminé son code de déontologie sur la base des lignes directrices de la Commission en la matière et s'en félicite.

Décharge 2012: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2013/2239(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de l'**Autorité européenne des marchés financiers (AEMF – ESMA en anglais)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

Pour 2012, les tâches et comptes de l'AEMF se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'AEMF** : l'Autorité, dont le siège est situé à Paris, a été créée en vertu du règlement (UE) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil et a pour objectif de protéger l'intérêt public en contribuant à la stabilité et à l'efficacité à court, moyen et long terme du système financier, pour l'économie de l'Union, ses citoyens et ses entreprises ;

- **exécution des comptes de l'AEMF pour l'exercice 2012** : les comptes 2012 de l'Autorité européenne des marchés financiers tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

  Crédits d'engagement :

  - **prévus** : 20 millions EUR ;
  - **exécutés** : 17 millions EUR ;
  - **reportés** : néant.

  § **Crédits de paiement** :

  - **prévus** : 22 millions EUR ;
  - **exécutés** : 15 millions EUR ;
  - **reportés** : 4 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de l'Autorité européenne des marchés financiers.

Décharge 2012: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2013/2239(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l' Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité AEMF, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- **Reports de crédits** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil demande à l'Autorité d'améliorer sa planification budgétaire et sa gestion financière et de lancer des projets et des procédures de passation de marchés en temps utile avant la fin de l'exercice, de manière à éviter de devoir annuler les crédits qui n'ont pas été utilisés en fin d'exercice et à limiter au strict minimum les reports de crédits sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.
- **Contrôles** : le Conseil invite en outre l'Autorité à mettre pleinement en œuvre ses normes de contrôle interne et à améliorer le respect des délais et la documentation des procédures de passation de marchés. Il invite également l'Autorité à achever sans tarder la validation de ses systèmes comptables.
- **Recrutements** : enfin, le Conseil demande à l'Autorité de remédier aux insuffisances relevées dans ses procédures de recrutement, en vue d'en renforcer la transparence et d'assurer l'égalité de traitement.

Décharge 2012: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2013/2239(DEC) - 21/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Autorité sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Autorité**: les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 86,12%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 65,22% seulement.
- **Reports de crédits** : les députés regrettent que selon l'audit annuel de la Cour des comptes, des crédits de l'ordre de 2,8 millions EUR (14%) ont été annulés et des crédits engagés d'un montant de 4,2 millions EUR (21%) ont été reportés à l'exercice 2013, en raison de retards dans la passation de marchés. Ils relèvent notamment que le niveau de report des crédits engagés est resté élevé en raison de l'attribution d'un important contrat de travaux dans les locaux de l'Autorité (600.000 EUR).

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Ils reconnaissent enfin qu'à la suite du rapport spécial de la Cour des comptes n° 15/2012, l'Autorité a réexaminé son code de déontologie sur la base des lignes directrices de la Commission sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts dans les agences décentralisées de l'Union et s'en félicitent.

Décharge 2012: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2013/2239(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/601/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des marchés financiers pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne des marchés financiers sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier regrette les difficultés mises en évidence par la Cour des comptes en matière de **passation des marchés** et appelle l'Autorité à remédier à la situation.